

ARRETE DU MAIRE

N° 215 /25 du 25 MAR. 2025

Retirant l'arrêté n°151/25 du 28/02/25 fixant les frais de mise à disposition du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore, applicables à l'association les Républicains Calédoniens pour l'organisation d'une réunion politique publique prévue le lundi 10 mars 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;
Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;
Vu l'arrêté n°59/25 du 29 janvier 2025, fixant les tarifs de location des salles municipales à caractère culturel de la Ville du Mont-Dore prévue pour l'accueil du public ;
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;
Vu l'arrêté n°151/25 du 28 février 2025, fixant les frais de mise à disposition du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore, applicables à l'association les Républicains Calédoniens pour l'organisation d'une réunion politique publique prévue le lundi 10 mars 2025 ;
Vu la demande d'annulation enregistrée sous le n°1928 le 05/03/2025 ;

ARRETE

- Article 1 : L'arrêté n°151/25 du 28/02/25 susvisé est retiré.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et Madame Carla REUTER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 25 MAR. 2025

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire


Valérie BOLO



Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1